



Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission

ATELIER DU CRTC

Guide de discussion pour les ateliers du CRTC
au sujet des définitions du contenu canadien

Canada 

INTRODUCTION AUX ATELIERS (1/2)

LA RAISON D'ÊTRE DE CES ATELIERS

Le CRTC a le mandat de réglementer en matière d'émissions canadiennes (contenu canadien). Depuis la dernière fois que le contenu canadien a été défini:

- La *Loi sur la radiodiffusion* a changé.
- La démographie canadienne a considérablement changé.
- Le système canadien de radiodiffusion audiovisuelle a fondamentalement changé, les Canadiens disposant désormais d'un plus grand choix et d'un meilleur accès à une variété de services et de plateformes audiovisuels canadiens et non canadiens.

Ces ateliers aideront le CRTC à développer des questions pour une consultation publique future au sujet des définitions du contenu canadien sur les plateformes audiovisuelles. Il est important de garder en tête que ces ateliers ont été conçus afin de préparer une approche et de considérer des enjeux. Ce ne sont pas des consultations publiques en soi.

Le jour de l'atelier, les participants sont invités à discuter:

- des éléments clés du contenu canadien;
- de la dynamique actuelle de ces éléments et la manière dont ils touchent le système canadien de radiodiffusion audiovisuelle;
- des objectifs visés par l'examen du CRTC des définitions du contenu canadien et de la manière dont ils pourraient bénéficier au système de radiodiffusion canadien dans son ensemble;
- de formats traditionnels, tels que les films et les émissions de télévision, mais aussi de productions innovatrices et en ligne.

INTRODUCTION AUX ATELIERS (2/2)

GUIDE DE DISCUSSION

Ce guide de discussion a été élaboré à l'usage des participants avant et pendant les ateliers. Il n'a pas été conçu pour limiter la discussion, mais afin de fournir du contexte et de suggérer des thèmes de discussion qui touchent quatre domaines clés qui ont une certaine importance lors d'une évaluation des définitions du contenu canadien :

1. Éléments économiques
2. Conservation du droit d'auteur
3. Éléments culturels
4. Diversité et inclusion

Avis

Ce document a été créé à des fins de discussion et ne représente pas nécessairement les opinions ni les données du CRTC.

ÉLÉMENTS CULTURELS (1/2)

QU'EST-CE QUI FAIT QUE C'EST « CANADIEN »?

Le Canada est un **vaste pays** qui englobe une multitude de **réalités géographiques et régionales**. Par exemple, nous avons de grandes villes, des communautés rurales et éloignées, des communautés côtières, des communautés autochtones, les Prairies, les Rocheuses et les territoires du Nord.

Le Canada possède une population **culturellement diversifiée**, façonnée par divers héritages, ethnies, deux langues officielles, des langues tierces, ainsi que des peuples et des langues autochtones. Selon Statistique Canada, les immigrants constituent la part la plus importante de la population depuis plus de 150 ans et continuent de façonner notre identité en tant que Canadiens¹.

Comme cet atelier porte sur le contenu **canadien** dans le secteur audiovisuel, la question suivante s'impose inévitablement : ***qu'est-ce qui fait que c'est canadien?***

QUELLE EST LA PLACE ACTUELLE DE L'ÉLÉMENT CULTUREL DANS LES DÉFINITIONS DU CONTENU CANADIEN?

- La certification du CRTC du contenu canadien ne tient pas expressément compte de la « **contribution culturelle** » ou du « **reflet culturel canadien** » d'une œuvre.
- La certification du contenu canadien est largement axée sur le soutien à **l'emploi et à l'investissement au Canada**.

¹ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026a-fra.htm>

ÉLÉMENTS CULTURELS (2/2)

QUESTIONS PROPOSÉES

QUESTION 1

Qu'est-ce qui fait qu'une production est distinctement canadienne, par rapport à d'autres dans un contexte de radiodiffusion mondialisé ?

QUESTION 2

Le contrôle financier et/ou créatif par des Canadiens garantit-il que les productions audiovisuelles certifiées contiennent ou reflètent des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs, de la créativité et des expériences canadiennes ou un « point de vue canadien »? Si la réponse est « non », quels éléments culturels peuvent être explicitement pris en compte pour définir le contenu canadien ?

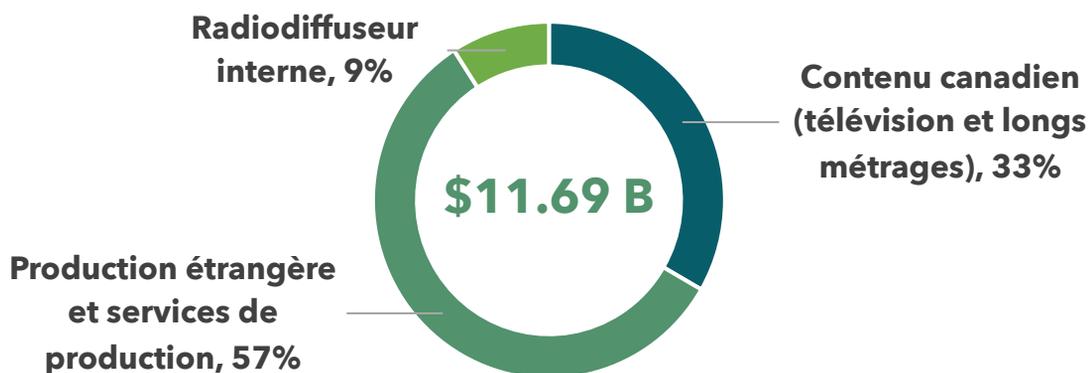


ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES (1/3)

FAITS MARQUANTS DE L'ÉCONOMIE DU SYSTÈME CANADIEN DE RADIODIFFUSION AUDIOVISUELLE²

- Le volume total de la production cinématographique et télévisuelle au Canada **a augmenté de 28 % pour atteindre 11,69 milliards de dollars** en 2021-2022³.
- La production de contenu canadien (production de longs métrages cinématographiques et production télévisuelle) **a augmenté de 39,4 % pour atteindre 3,90 milliards de dollars.**
- Le volume total canadien de la production étrangère et des services de production (ESP) **a augmenté de 27,3 % pour atteindre un niveau record de 6,71 milliards de dollars** (en 2022).
- La production interne des radiodiffuseurs a augmenté **de 1,9 % pour atteindre 1,09 milliard de dollars.**

TOTAL DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE (2021-2022)



PRODUCTION DE SITES ET DE SERVICES À L'ÉTRANGER

- Le segment de la production ESP est principalement constitué de films et d'émissions de télévision **tournés au Canada, principalement par des producteurs étrangers.**

² Veuillez noter que les données comprises dans cette section proviennent du [rapport Profil du CMPA de 2022](#).

³ La pandémie de COVID-19 a fortement touché le secteur de la production au cours de l'année de radiodiffusion 2020-2021, ce qui pourrait expliquer la fluctuation entre les périodes 2020-2021 et 2021-2022.

ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES (2/3)

- Bien que ces projets emploient souvent un grand nombre de Canadiens et apportent des contributions économiques importantes au pays, la grande majorité d'entre eux **ne sont pas considérés comme des productions canadiennes**, car ils ne remplissent pas les critères nécessaires relatifs à l'embauche de personnel créatif clé et aux seuils de dépenses canadiennes, et le producteur n'est généralement pas canadien.
- Ces projets **n'utilisent pas nécessairement** (ou font un usage limité) des ressources créatives canadiennes **de premier plan**⁴.
- En 2021-2022, la production ESP a augmenté de 1,44 milliard de dollars par rapport à l'année précédente, ce qui représente **56 % de la croissance globale** de la production cinématographique et télévisuelle au Canada, qui s'élève à 2,58 milliards de dollars.

PRODUCTIONS EN LIGNE

Alors que de plus en plus de Canadiens consomment leur contenu vidéo en ligne, la dynamique des industries de la radiodiffusion et de la production est en train de changer. De nombreux producteurs canadiens diffusent de plus en plus souvent leurs films et leurs émissions de télévision en avant-première sur des services de diffusion en ligne, et produisent du contenu principalement destiné à la consommation en ligne. Par ailleurs, certains créateurs produisent du contenu exclusivement pour les plateformes en ligne dans toutes sortes de formats.

L'IMPACT SUR LES TRAVAILLEURS AU CANADA

- En 2021-2022, l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de l'écran (y compris la production, la distribution et la présentation de films et d'émissions télévisées, ainsi que la diffusion et la distribution d'émissions télévisées) a généré directement environ **337 610 emplois**, **16,6 milliards de dollars de revenus du travail** et **23,3 milliards de dollars de PIB** pour l'économie canadienne.

⁴ Le terme « de premier plan » désigne les personnes qui orientent et influencent la direction créative, le processus et la « voix » d'une série ou d'un film dans l'industrie audiovisuelle (c'est-à-dire qu'elles ont le contrôle créatif de la production). Ces rôles sont notamment ceux de *showrunner*, de producteur, de scénariste, de réalisateur et d'acteur principal.

ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES (3/3)

- L'impact sur le revenu du travail de la production cinématographique et télévisuelle au Canada augmente rapidement, passant de 9,1 milliards de dollars en 2020-2021 à **11,2 milliards de dollars en 2021-2022**.

CERTIFICATION DU CONTENU CANADIEN

Le CRTC dispose de critères pour certifier le contenu canadien. Cela permet de s'assurer que toutes les productions canadiennes certifiées **font principalement appel à des sociétés, des équipes et des talents canadiens**. Les critères sont, entre autres, que:

- Les producteurs et les personnes qui jouent un rôle dans la production, tels que les coproducteurs, les producteurs délégués et les directeurs de la production, doivent être canadiens;
- La plupart des postes de premier plan d'une production doivent être occupés par des Canadiens;
- Des exigences minimales doivent être satisfaites en matière de dépenses canadiennes (75 %) pour les services de production et les coûts de postproduction.

QUESTIONS PROPOSÉES

QUESTION 1

Comment la certification de contenu canadien peut-elle encourager les investissements au sein du système canadien de radiodiffusion audiovisuelle?

QUESTION 2

Comment le système canadien de radiodiffusion audiovisuelle peut-il bénéficier plus directement des services de production étrangers?

CONSERVATION DU DROIT D'AUTEUR (1/3)

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'AUTEUR?

C'est une forme de propriété intellectuelle reconnaissant aux auteurs certains droits légaux sur leurs œuvres littéraires, artistiques, dramatiques ou musicales ou autre (telles que des performances) fixes et originales pour un nombre déterminé d'années. Au Canada, le droit d'auteur s'applique sans que les auteurs aient besoin d'enregistrer leurs œuvres, et il existe deux types de droits légaux reconnus : les droits économiques et les droits moraux.

- *Les droits économiques* permettent aux créateurs de contrôler la reproduction, la performance et la publication de leurs œuvres et d'être rémunérés pour leur utilisation.
- *Les droits moraux* protègent l'intégrité de l'auteur, notamment en l'associant à l'œuvre créative par son nom et en préservant l'intégrité de l'œuvre et l'intention qui la sous-tend.

QUI DÉTIENT LE DROIT D'AUTEUR?

- En règle générale, le premier titulaire du droit d'auteur sur une œuvre est son créateur (auteur ou auteurs conjoints).
- Les titulaires de droits peuvent **céder tout ou une partie de** leurs droits à une autre partie. La cession peut porter sur une partie ou toute la durée du droit d'auteur.
- Les titulaires de droits peuvent également **autoriser d'autres personnes** à utiliser leur œuvre dans un certain but et sous certaines conditions. Le titulaire des droits reste propriétaire.
- Les droits sous licence peuvent être **partagés ou exclusifs**, et selon les accords conclus entre les parties, ces droits peuvent également être détenus exclusivement pour une période **limitée ou prolongée**.

*Lorsqu'un créateur cède ou concède sous licence l'entière ou une partie de son droit d'auteur à une autre personne, cette dernière devient un « **titulaire des droits** ».*

CONSERVATION DU DROIT D'AUTEUR (2/3)

DISTRIBUTION D'OEUVRES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR

- La distribution implique la **fourniture de contenu protégé par le droit d'auteur**, comme des émissions de télévision, des films, de la musique ou d'autres œuvres créatives, au public et par divers moyens, par exemple par des services télévisés et/ou des services en ligne.
- Le radiodiffuseur ou le service qui distribue le contenu doit **acquérir les droits** et les autorisations nécessaires **auprès des titulaires des droits d'auteur**.
- Différents droits peuvent être détenus et concédés sous licence ou cédés à l'échelle nationale et internationale.

COMMENT LE DROIT D'AUTEUR EST-IL PRIS EN COMPTE DANS LES DÉFINITIONS DU CONTENU CANADIEN?

CRTC

Les définitions actuelles du contenu canadien du CRTC se concentrent principalement sur la nationalité du personnel clé et sur le contrôle créatif et ne comportent pas **d'exigence en matière de droits d'auteur** pour la certification.

FINANCEMENT

Pour bénéficier des aides du Fonds des médias du Canada (FMC), de Téléfilm Canada et de certains fonds parmi les Fonds de production indépendants certifiés (FPIC), **le droit d'auteur doit être maintenu** au Canada pendant un certain temps.

CRÉDITS D'IMPÔT

Pour bénéficier des crédits d'impôt du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), la société de production canadienne **doit être titulaire du droit d'auteur pendant 25 ans**.

CONSERVATION DU DROIT D'AUTEUR (3/3)

La *Loi sur la radiodiffusion* récemment modifiée et le Décret donnant des instructions au CRTC⁵ de 2023 ont introduit de nouvelles règles applicables au CRTC en ce qui concerne la définition du contenu canadien, y compris le soutien de la propriété intellectuelle canadienne.

QUESTIONS PROPOSÉES

QUESTION 1

Le droit d'auteur doit-il être pris en compte dans l'examen par le CRTC des définitions du contenu canadien, et si oui, comment?

QUESTION 2

Comment le CRTC peut-il soutenir la propriété intellectuelle canadienne, et qu'est-ce que cela signifie pour le système au complet?



⁵ Décret donnant des instructions au CRTC (cadre réglementaire durable et équitable en matière de radiodiffusion), C.P. 2023-1125, 9 novembre 2023.

DIVERSITÉ ET INCLUSION (1/3)

UN PAYS QUI A CHANGÉ, UN SYSTÈME DE RADIODIFFUSION QUI A CHANGÉ

La manière dont le contenu canadien est défini pourrait devoir évoluer pour garantir :

- **le plein reflet et l'entière participation** des personnes appartenant à des groupes diversifiés et à des groupes méritant l'équité au sein du système canadien de radiodiffusion audiovisuelle;
- que les créateurs appartenant à ces groupes peuvent **raconter des histoires qui reflètent** ces communautés et qui sont pertinentes pour ces dernières et pour le grand public;
- que les groupes diversifiés et méritant l'équité constituent une part importante du système canadien de radiodiffusion audiovisuelle.

*Les récentes modifications apportées à la Loi sur la radiodiffusion comprennent de nouveaux objectifs y compris certains qui sont relatifs à **la diversité et à l'inclusion**.*

Par exemple, un nouvel objectif de la politique contenu dans la *Loi sur la radiodiffusion* stipule que le système canadien de radiodiffusion, par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, réponde aux besoins et aux intérêts de l'ensemble des Canadiens – notamment des Canadiens qui sont issus des communautés noires ou d'autres communautés racisées ou qui représentent la diversité de par leurs antécédents ethnoculturels, leur statut socio-économique, leurs capacités et handicaps, leur orientation sexuelle, leur identité ou expression de genre et leur âge – et reflète leur condition et leurs aspirations, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples et les langues autochtones.

DIVERSITÉ ET INCLUSION (2/3)

DONNÉES	
PERSONNES NOIRES ET AUTRES PERSONNES RACIALISÉES	Les groupes raciaux au Canada connaissent tous une croissance. En 2021, ces groupes représentaient 26,5 % de la population totale du Canada ⁶ .
PEUPLES AUTOCHTONES	Le recensement de 2021 a dénombré 1,8 million d'autochtones, qui représentent désormais 5,0 % de la population totale du Canada ⁷ .
2ELGBTQI+	En 2021, environ 1 million de personnes ont déclaré faire partie de communautés 2ELGBTQI+ , ce qui représente 4 % de la population totale âgée de 15 ans et plus ⁸ .
FEMMES	Selon le recensement de 2021, les femmes représentent 50,7 % de la population canadienne ⁹ .
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	En 2017, 6,2 millions de Canadiens âgés de 15 ans et plus (22 % de la population totale) avaient une incapacité. La majorité (71 %) des personnes ont deux types d'incapacités ou plus ¹⁰ .
COMMUNAUTÉ DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE (CLOSM)	En 2021, 6,6% ¹¹ des Canadiens qui vivaient hors Québec parlaient le français à la maison et 10,4% ¹² des Canadiens qui vivaient au Québec parlaient l'anglais à la maison.

6 Minorité visible selon le genre et l'âge : Canada, provinces et territoires

7 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>

8 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2021062-fra.htm>

9 Guide de référence sur l'âge, le sexe à la naissance et le genre, Recensement de la population, 2021 (statcan.gc.ca)

10 Mesurer l'incapacité au Canada (statcan.gc.ca)

11 Canadiens qui vivent hors Québec qui parlent le français à la maison

12 Canadiens qui vivent au Québec qui parlent l'anglais à la maison

DIVERSITÉ ET INCLUSION (3/3)

QUESTIONS PROPOSÉES

QUESTION 1

Existe-t-il, dans l'industrie canadienne actuelle de la radiodiffusion audiovisuelle, des obstacles liés aux définitions du contenu canadien qui pourraient entraver la création et la production de contenu canadien par et pour les groupes méritant l'équité, qui les reflète, les représente et est pertinent pour eux?

QUESTION 2

Quel rôle, le cas échéant, la définition du contenu canadien du CRTC joue-t-elle dans le soutien à la création et à la production de programmation réalisée par et pour les groupes canadiens méritant l'équité?



DISCUSSION PROSPECTIVE

EN RÉSUMÉ :

- Le Canada et le système de radiodiffusion ont changé à bien des égards.
- Les entreprises mondiales mettent le contenu international à la disposition des Canadiens d'une multitude de façons.
- La *Loi sur la radiodiffusion* comprend des objectifs que le CRTC doit prendre en compte lorsqu'il modernise son approche au sujet des définitions du contenu canadien. Les instructions politiques pour le CRTC contiennent des orientations supplémentaires au sujet de certains de ces objectifs.
- Les définitions du contenu canadien pourraient devoir être adaptées pour:
 - être plus souple et tournées vers l'avenir;
 - représenter la société et la culture canadiennes;
 - soutenir économiquement le système canadien de radiodiffusion et ses membres;
 - soutenir la création, la production et la distribution d'un contenu canadien de qualité sur les plateformes traditionnelles et en ligne.

QUESTIONS SUGGÉRÉES

Projetons-nous dans un avenir où de nouvelles définitions modernisées du contenu canadien sont en place et atteignent les résultats souhaités.

- Quels sont les principaux avantages pour le système de radiodiffusion canadien?
- Quels sont les critères de mesures de réussite?
- Comment est-ce que les éléments importants tels que le droit d'auteur, la diversité et l'inclusion, les aspects économiques et culturels, et d'autres, coexistent-ils dans cette approche actualisée?
- Comment cette nouvelle approche est-elle suffisamment souple pour bénéficier à tous les membres du système de radiodiffusion audiovisuelle du Canada?
- Comment cette nouvelle approche est-elle suffisamment souple pour assurer que les histoires canadiennes peuvent être racontées?

ANNEXE (1/3)

POURQUOI UNE CERTIFICATION DU CONTENU?

- Pour répondre aux exigences réglementaires du CRTC (exigences minimales en matière de présentation d'émissions canadiennes, de dépenses minimales en émissions canadiennes).
- Pour obtenir des crédits d'impôt.
- Pour accéder à certains fonds (Fonds des Médias du Canada, Fonds de production indépendants certifiés).
- Pour certifier les coproductions selon les traités internationaux (Téléfilm Canada, Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et les coentreprises (CRTC).



ANNEXE (2/3)

CRITÈRES DE CERTIFICATION

Le CRTC et le BCPAC ont des critères similaires et utilisent un « test à points » pour certifier le contenu¹³.

	CRTC	BCPAC
PRODUCTEUR	Doit être canadien	Doit être canadien
COÛTS DE PRODUCTION	75 % payés à des Canadiens	75 % payés à des Canadiens
DROIT D'AUTEUR	S. O.	La société de production canadienne doit être titulaire des droits d'auteur pendant 25 ans
POINTS	6/10 + au moins soit le réalisateur ou le scénariste et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens.	6/10 + au moins soit le réalisateur ou le scénariste et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens.



¹³ Pour plus de détails sur les critères, veuillez consulter le document [Lignes directrices sur la présentation des demandes - Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne](#) du BCPAC et le document [Guide de certification des émissions canadiennes](#) du CRTC.

ANNEXE (3/3)

CRITÈRES DE CERTIFICATION (continué)

	CRTC	BCPAC
POINTS (continué)	<p><i>Productions d'action réelle ou d'animation continue</i>¹⁴</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisateur (2 points) • Scénariste (2 points) • Premier interprète principal ou voix (1 point) • Deuxième interprète principal ou voix (1 point) • Décorateur ou directeur artistique (1 point) • Directeur de la photographie cadreur en chef (1 point) • Compositeur de musique (1 point) • Monteur de l'image (1 point) 	<p><i>Productions d'action réelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisateur (2 points) • Scénariste (2 points) • Artiste principal pour les services duquel la rémunération la plus élevée était à payer (voir la section (1 point)) • Artiste principal pour les services duquel la deuxième rémunération en importance était à payer (1 point) • Directeur de la photographie (1 point) • Directeur artistique (1 point) • Compositeur de musique (1 point) • Monteur de l'image (1 point)
AUTRE		Le projet doit être présenté au Canada dans les deux ans suivant son achèvement par l'intermédiaire d'un distributeur canadien ou d'un radiodiffuseur agréé par le CRTC.

14 Les productions d'animation (autres que les productions d'animation continue) sont abordées sous des angles légèrement différents : [Guide de certification des émissions canadiennes | CRTC](#)